

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 13/12/2023

Date d'affichage : 13/12/2023

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2023_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Demande de fonds de concours communautaire 2023 pour divers travaux et équipements

2023_12_02 – Contrat de prestations de services – Balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

2023_12_03 – ZAC de la Martinière et des Combes – Tranche 1 et 1b : rétrocession à la commune des espaces communs

2023_12_04 – Centre de Gestion de la Vendée – Convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée

2023_12_05 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

2023_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Demande de fonds de concours communautaire 2023 pour divers travaux et équipements

Le Conseil communautaire par délibération du 20 juillet 2023 a voté les nouveaux montants de la DSC et du fonds de concours, à savoir pour la commune de Notre Dame de Riez : 33 381,14 € au titre de la DSC et 29 450,87 € au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser ce fonds de concours afin de contribuer au financement des achats divers de la salle polyvalente (rideaux, mobiliers) et des travaux de voirie 2023.

Plan de financement :

Dépenses :

Salle polyvalente - Rideaux	21 748,00 €
Salle polyvalente - Mobilier	17 800,90 €
Voirie - Travaux 2023	28 804,37 €
TOTAL HT	68 353,27 €

Recettes :

Fonds de concours communautaire 2023	29 450,87 €
Autofinancement communal	38 902,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Approuve le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus,

Sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de 29 450,87 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2023_12_02 – Contrat de prestations de services – Balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

COVED procède au balayage des caniveaux, des rues et des places de la commune de Notre Dame de Riez, ce qui représente un total **de 315.12 km par an.**

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 370,66 € HT, 25 707,73 € TTC

Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 750,00 € HT, 1 925,00 € TTC

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2024 pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2023_12_03 – ZAC de la Martinière et des Combes – Tranche 1 et 1b : rétrocession à la commune des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle que la SNC LA MARTINIÈRE est le concessionnaire de la Z.A.C des Combes à la Martinière et des 3 Châteaux suite à la signature d'un traité de concession signé le 14 décembre 2010.

Par l'avenant n°1 du 19 septembre 2018, la SNC LA MARTINIÈRE s'est substitué à la SAS BESNIER AMENAGEMENT, en sa qualité de concessionnaire.

L'avenant n°2 mars 2019 a supprimé l'article 32 du Traité de Concession relatif à la fourniture d'une garantie financière d'achèvement des travaux.

L'avenant n°3 en date du 21 novembre 2022 prorogeant le contrat pour permettre la réalisation des tranches 2 à 8 de la Z.A.C. En outre, la rédaction de la clause de réexamen du contrat prévu à l'article 36 du Traité de Concession a été complété à la suite de la publication de la loi Résilience et Climat afin de prendre en compte les conséquences éventuelles de cette loi sur la réalisation de la Z.A.C dans son périmètre actuel.

Vu l'engagement de Monsieur Franck BESNIER, agissant en qualité de gérant de la SNC LA MARTINIÈRE s'engageant à faire réaliser les travaux de finitions, plus précisément la réalisation du chemin piéton en remplacement de l'accès voirie provisoire permettant l'accès à la tranche 1b depuis la rue des Violettes. Ces travaux seront exécutés dès lors que l'impasse de la Ningue sera accessible depuis l'intérieur de la ZAC.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantation) de la tranche 1 et 1b sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par la SNC LA MARTINIÈRE sous forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

Monsieur le Maire propose la rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal des parcelles suivantes et de signer l'acte subséquent.

SECTION	N°	SUPERFICIE(m²)
AA	212	73
AA	218	21(POSTE TRANSFO)
AA	219	161
AA	220	1208
AA	231	405
AA	232	632

AA	233	2
AA	238	906
AA	239	659
AA	240	1111
AA	259	46
AA	260	416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Accepte la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles susnommées,
 Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte subséquent et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2023_12_04 – Centre de Gestion de la Vendée – Convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée

Depuis 2020, nous sollicitons le Centre de Gestion de la Vendée pour une prestation de services pour la paie.

Nous avons reçu une nouvelle proposition de convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers.

Monsieur le Maire présente la convention et les informations générales de l'annexe 1.

Après présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Valide la convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2023_12_05 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Chapitres	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max : 25 %)
20	19 230,20 €	4 807,55 €
204	113 204,59 €	28 301,15 €
21	2 322 682,61 €	580 670,65 €
23	1 203 522,60 €	300 880,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2023, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Chapitres	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max : 25 %)
20	19 230,20 €	4 807,55 €
204	113 204,59 €	28 301,15 €
21	2 322 682,61 €	580 670,65 €
23	1 203 522,60 €	300 880,65 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.
Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- * Demande d'une Société d'assurance
Nous avons reçu Mme BURNEAU, d'AXA ASSURANCES concernant une demande de présentation de leur offre promotionnelle santé et dépendance à destination de l'ensemble des administrés de la commune par le biais d'une signature de convention entre la commune et la société d'assurance.
A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas l'organisation de ce type de réunion en partenariat avec la commune.
- * Banque alimentaire
Dominique SIONNEAU donne les résultats de la collecte de la Banque Alimentaire à savoir 93 kgs de marchandises collectées et remercie l'ensemble des enfants présents dans le cadre d'une action du Passeport du Civisme ainsi que les adultes élus **accompagnateurs**.
- * Marché de Noël
Monsieur le Maire remercie les membres d'Association du Comité des Parents d'Elèves pour l'organisation du très beau marché de Noël.

* Dates à retenir :

Conseil municipal :

Lundi 22 janvier 2024
Lundi 26 février 2024
Lundi 25 mars 2024 (Vote des CA et BP)

CCAS :

Mardi 20 février 2024 à 19h00 (Vote des CA et BP)

Commission Finances :

Lundi 18 mars 2024 à 19h00

Manifestations :

Nouveaux arrivants : samedi 13 janvier 2024 à 10h30
Vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024 à 18h30

Fin de réunion : 21h50

Le procès-verbal du 18 décembre 2023, n'ayant pas fait l'objet d'observations, est adopté.

En Mairie, le 19/02/2024
Le Maire
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU